

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 31 MAI 2023** à 18 h 30
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-05-31/03

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Marc LOCATELLI –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Lucienne THABUIS.

Excusées avec procuration : Sandrine BUISSON (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) ;

Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).

Excusés : Sandrine HUVENNE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger qui comporte la reprise du résultat de l'année 2022.

Le résultat de clôture 2022 s'élève à 44 668,21 €.

Le résultat de clôture est affecté en recette de fonctionnement du budget 2023 au compte 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » en intégralité. Ce résultat a été maintenu artificiellement au même niveau que celui de l'exercice de l'an passé par le biais de la subvention du CCAS afin de disposer de crédits pour faire face aux incertitudes liés aux aléas non mesurables (notamment l'évolution du coût des énergies). En 2022 nous avons frôlé l'incapacité de paiement en atteignant 99,3% des capacités de paiement sur certains chapitres de dépenses. Aussi, est-il proposé d'abonder à titre de réserve le Groupe I « Dépenses courantes » à hauteur de 30 000€ et le Groupe III « Dépenses de structures » pour 14 668,21€.

En section d'investissement, le résultat (solde d'exécution) étant positif de 17 818,05€ permet de supprimer la subvention d'investissement du CCAS de 12 399€ inscrite au budget primitif pour pouvoir, avant la reprise du résultat, financer les travaux de réfection des sols du rez de chaussée et d'abonder une réserve pour des équipements et matériels qui seraient à remplacer en cours d'année pour 5 419,05€.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Budget Primitif	Décision modificative	Total
Section de fonctionnement	853 013,00	44 668,21	897 681,21
Section d'investissement	29 399,00	5 419,05	34 818,05

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger.

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
QUATORZE voix « POUR » :**

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget 2023 de la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 31 mai 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le
Publié le
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

09 JUIN 2023



D.G.S.